

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CLAUSE PRÉLIMINAIRE

Les commandes de nos clients ne sont enregistrées par nous que conformément aux conditions de vente ci dessous et ceci, quelque soient les clauses contraires qui peuvent figurer sur les commandes, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées. La renonciation éventuelle de notre part à une ou plusieurs clauses figurant aux présentes conditions générales est sans incidence sur la validité des autres clauses qui, de convention expresse, demeurent applicables entre les parties.

Tout litige né à l'occasion de ce contrat est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable est le droit français. Les ventes ne sont définitivement formées qu'après confirmation écrite par nous-mêmes.

PRIX

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. Validité: nos offres ne sont valables que pendant un délai maximum d'un mois à dater de leur envoi, trois mois pour les matériels faisant l'objet de devis.

Les propositions faites par nos agents ou représentants et les prix portés sur nos catalogues et tarifs sont donnés à titre indicatif; seule une confirmation écrite de notre part nous engage.

Les pièces pour lesquelles nous aurons fourni un outillage seront soumises à une révision de prix.

Nos prix s'entendent pour matériel non emballé au départ de notre usine de Maromme (76), à partir d'un montant de facturation de 250 € net, hors TVA, transport, douane, taxes annexes à l'exportation et emballage.

La référence à notre tarif, quelqu'en soient le motif, l'objet, les conditions et les circonstances, laisse entière la responsabilité des distributeurs en matière de réglementation des prix.

Si, après l'envoi d'une offre ou après la confirmation d'une commande, mais avant la livraison, des modifications substantielles apparaissent concernant tout facteur déterminant pour la fixation de nos coûts, MARECHAL ELECTRIC et l'acheteur devront se mettre d'accord sur l'ajustement des prix et la participation à ces coûts.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits au siège de MARECHAL ELECTRIC, aux échéances et selon les modes prévus à la commande. En cas de retard de paiement aux époques fixées, les termes échus et non réglés portent de plein droit intérêt sans mise en demeure, sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, conformément à la loi du 31/12/92 n°92-1442.

Les paiements ne peuvent être différés, ni modifiés en aucun cas, notamment du fait des pénalités, de mise en jeu de la garantie ou de litige entre l'acheteur et MARECHAL ELECTRIC. En cas de vente de cession, de remise en nantissement ou d'apport en Société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites n'est pas effectuée à la date prévue, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles.

EXÉCUTION DE COMMANDES

Les retards dans les livraisons ne peuvent donner lieu à résiliation, refus des marchandises ou dommages et intérêts que s'il en a été convenu expressément.

Les réglementations gouvernementales, l'arrêt forcé des usines, les grèves, lock-out, incendies, inondations, émeutes, les accidents de machines, les conflits, l'alimentation insuffisante en combustibles ou matières premières, les interruptions prolongées de transport, bref tous les cas de force majeure qui empêchent ou entravent la fabrication ou la circulation des marchandises déchargent notre Société de l'obligation de livrer aux dates fixées. Les quantités qui n'auraient pu être fournies par suite de l'un de ces faits seront livrées dès que le cas de force majeure aura disparu.

LIVRAISON

Notre Société ne garantit pas les moyens de transport. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire même en cas de livraison franco ou port dû. Notre Société n'accepte aucune responsabilité pour gel, avarie ou coulage. Sauf stipulations contraires de l'acheteur, nous recherchons la tarification la plus économique. Les marchandises sont livrées et agréées au départ de notre usine de Maromme (76). C'est au destinataire qu'il incombe d'exercer son recours contre le transporteur.

Sauf convention expresse, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer une indemnité.

Si l'acheteur, après mise en demeure, ne prend pas livraison de la marchandise, nous pourrions, sans préjudice de dommages et intérêts, exiger l'exécution du contrat ou considérer la vente comme résolue de plein droit, les acomptes nous restant acquis.

GARANTIE

L'absence de réserves lors de la réception de la marchandise éteint toute réclamation relative aux défauts ou avaries apparents. En cas de fourniture reconnue par nous non conformes, notre obligation se limite au remplacement de la marchandise à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

SIEGE SOCIAL
5, Avenue de Presles
F-94417 Saint-Maurice Cedex
Tél.: +33 (0)1 45 11 60 00
Fax: +33 (0)1 45 11 60 60
e-mail : sales@marechal.fr

USINE
2, rue Denis Papin - Z.I. de la Maine
F-76150 Maromme
Tél.: +33 (0)1 45 11 60 48
Fax: +33 (0)2 35 76 14 88

Aucun retour ne sera accepté sans accord préalable de notre part. Les retours seront expédiés franco à notre usine et ne seront définitivement acceptés qu'après réception. Les matériels exécutés spécialement et sur devis ne sont jamais repris.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des matériels vendus par MARECHAL ELECTRIC ne sera effectif qu'après paiement complet des sommes dues au titre de la commande. En cas de non-paiement aux échéances contractuelles, le vendeur sera libre de reprendre la marchandise à son gré.

Les marchandises resteront la propriété de MARECHAL ELECTRIC jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées. Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre ou à transformer les marchandises sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant, dès à présent, nanties au profit du vendeur, conformément à l'article 2071 du Code Civil et l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de MARECHAL ELECTRIC est strictement limitée aux obligations expressément convenues dans le contrat de vente de matériel. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues auront la nature de dommages-intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction. A l'exclusion de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de MARECHAL ELECTRIC sera, toutes causes confondues, limitée à une somme qui en l'absence de stipulation différente du contrat, sera plafonnée au montant contractuel de la fourniture ou de la prestation donnant lieu à réclamation. Le client se porte fort de la renonciation à recours de ses assureurs contre MARECHAL ELECTRIC ou les assureurs de ce dernier, conformément aux exclusions ou limitations ci-dessus mentionnées.

En toute circonstance, MARECHAL ELECTRIC ne pourra pas être tenu de réparer des dommages immatériels ou indirects dont le client ou un tiers se prévaudrait à son égard; de ce fait, il ne pourra être tenu à indemniser notamment des pertes d'exploitation, de production, de profits ou toute autre perte de nature économique ou financière.

L'équipement, objet de la vente, n'entre pas dans le champ du décret n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques (RoHS) et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (WEEE).

Conformément à l'article L 541-2 du code de l'environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ; La responsabilité de MARECHAL ELECTRIC ne saurait être engagée au cas où les appareils de la marque seraient associés à des appareils de marque différente.

SIEGE SOCIAL

5, Avenue de Presles
F-94417 Saint-Maurice Cedex
Tél.: +33 (0)1 45 11 60 00
Fax: +33 (0)1 45 11 60 60
e-mail : sales@marechal.fr

USINE

2, rue Denis Papin - Z.I. de la Maine
F-76150 Maromme
Tél.: +33 (0)1 45 11 60 48
Fax: +33 (0)2 35 76 14 88